

Opératrice ou opérateur en traitement thermique

Description du métier

Les opératrices ou opérateurs en traitement thermique sont des ouvrières ou ouvriers semi spécialisés dont le travail consiste à opérer des traitements thermiques ou thermochimiques à l'aide de diverses technologies de chauffe afin de modifier les propriétés et les caractéristiques mécaniques et structurelles de pièces.

L'exercice du métier exige généralement une formation scolaire de type professionnel ; il existe une formation en traitement de surface mais pas en traitement thermique. Les opératrices ou opérateurs en traitement thermique apprennent le métier en cours d'emploi.

Il faut avoir des connaissances de base en métallurgie et en instruments de mesure. Les opératrices ou opérateurs en traitement thermique doivent contrôler les opérations en tenant compte de plusieurs données, elles ou ils doivent avoir un bon esprit d'analyse, avoir le sens de l'organisation, savoir faire des associations, apporter des ajustements et prendre les mesures appropriées pour résoudre les problèmes.

Les opératrices ou opérateurs en traitement thermique doivent avoir une excellente dextérité manuelle; elles ou ils doivent posséder force et endurance physique, ce qui se manifeste par l'aptitude à rester longtemps dans la même position, la résistance à la chaleur et la capacité de soulever des objets lourds.

Norme professionnelle

Élaborée par le Comité sectoriel de main d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail, la norme professionnelle d'opératrice ou d'opérateur en traitement thermique a été signée par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale le 30 octobre 2013.

La norme professionnelle constitue la référence en ce qui concerne le développement des compétences ainsi que la reconnaissance des compétences acquises grâce à l'expérience professionnelle.

Les représentantes et représentants de l'industrie de la fabrication métallique industrielle considèrent que les quatre compétences suivantes sont essentielles à la maîtrise du métier d'opératrice ou d'opérateur en traitement thermique.

- 1— Préparer les pièces
- 2— Effectuer un traitement thermique
- 3— Effectuer un traitement thermochimique
- 4— Résoudre des problèmes techniques

La maîtrise de ces quatre compétences essentielles est obligatoire pour obtenir le certificat de qualification professionnelle d'opératrice ou d'opérateur en traitement thermique.

À ces compétences essentielles s'ajoute une compétence complémentaire qui se rapporte aux entreprises effectuant du traitement par projection et souhaitant entreprendre une démarche d'apprentissage en milieu de travail pour former leurs opératrices ou opérateurs d'équipement de projection.

- 5—Effectuer un traitement par projection

La démonstration (**non obligatoire**) de la maîtrise de la compétence complémentaire conduit à l'obtention d'une attestation de compétence.

Entreprises et travailleurs ou travailleuses visés par la norme

Les opératrices ou opérateurs en traitement thermique travaillent dans des industries manufacturières, plus particulièrement dans les entreprises en traitement thermique, dans des ateliers d'usinage et dans des entreprises de

première transformation du métal telles que sidérurgies, alumineries.

Les opératrices ou opérateurs en traitement thermique doivent se conformer à un environnement réglementaire et normatif parce qu'elles ou ils ont à manipuler certains produits chimiques et les travaux doivent être exécutés en conformité avec des normes propres à des entreprises reliées au secteur militaire, au domaine de l'aéronautique et de l'automobile, au travail sur des citernes.

Qualification professionnelle

Une voie de qualification professionnelle s'offre aux opératrices ou opérateurs en traitement thermique.

Les personnes qui *débutent* dans l'exercice de la profession et celles qui l'exercent depuis peu de temps peuvent s'engager dans une démarche de **développement des compétences**.

Développement des compétences

Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)

Un programme d'apprentissage en milieu de travail visant le développement des compétences essentielles du métier a été élaboré par le Comité sectoriel de la main d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail.

Critères de sélection des apprenties ou apprentis

La participation au programme est volontaire. L'apprenti ou l'apprentie est en emploi, il ou elle doit avoir au moins 16 ans. Aucune expérience préalable du métier n'est requise.

La personne en apprentissage, son employeur et Emploi - Québec signent une entente relative au développement des compétences de la main-d'œuvre dans le contexte du Programme d'apprentissage en milieu de travail.

Critères de sélection des compagnons ou compagnes d'apprentissage

Le rôle du compagnon ou de la compagne d'apprentissage à l'égard des apprenties et apprentis inscrits au programme consiste à veiller à l'**acquisition des compétences** et à l'**encadrement** nécessaire, et à faire un suivi auprès de l'employeur et du représentant ou de la représentante d'Emploi-Québec.

Le compagnon ou la compagne d'apprentissage est une personne qualifiée qui maîtrise pleinement les compétences faisant l'objet de la norme professionnelle, qui est capable de communiquer avec des apprentis et apprenties, de les soutenir et d'attester qu'ils ont accompli leur apprentissage. Le compagnon ou la compagne d'apprentissage devrait, en outre, être titulaire d'un certificat de qualification professionnelle du métier. On pourra faire exception à cette règle lorsqu'une entreprise ne compte parmi ses effectifs aucune personne titulaire du certificat de qualification.

Outre les critères généraux, le comité sectoriel suggère à l'entreprise et à Emploi-Québec de se référer aux critères suivants pour choisir le compagnon ou la compagne d'apprentissage et pour valider ce choix. :

- Avoir cinq ans d'expérience en traitement thermique
- Détenir un certificat de qualification professionnelle d'opérateur/opératrice en traitement thermique et 3 années d'expérience additionnelles dans le métier.

Ratio compagnon/apprentis ou apprenties

Le Comité sectoriel considère qu'un compagnon ou une compagne peut accompagner au plus 3 apprenties ou apprentis dans le programme d'apprentissage en milieu de travail.

Durée de l'apprentissage

La durée de l'apprentissage peut varier selon l'expérience de l'apprenti ou de l'apprentie, l'organisation du travail, et d'autres facteurs.

Le Comité sectoriel considère que la maîtrise des compétences essentielles du métier d'opératrice ou d'opérateur en traitement thermique nécessite un apprentissage maximal de deux ans.

Conditions de certification

Au terme de l'apprentissage, l'apprenti ou l'apprentie devra, pour obtenir son **certificat de qualification professionnelle**, démontrer sa pleine maîtrise des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle.

À défaut de maîtriser toutes les compétences décrites dans la norme professionnelle, l'apprenti ou l'apprentie peut obtenir une **attestation** pour les compétences maîtrisées.

Voici où il faut s'adresser pour obtenir plus d'information

Emploi-Québec

Communiquez avec le centre local d'emploi le plus près de chez vous ou consultez
le site Internet d'Emploi-Québec

www.emploiquebec.gouv.qc.ca/citoyens/developper-et-faire-reconnaitre-vos-competences/qualification-professionnelle/liste-des-metiers/

Comité sectoriel de la main d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle

101, boulevard Roland Therrien, bureau 540

Longueuil (Québec) J4H 4B9

Téléphone : 450 812-0300

Télécopieur : 450 443-9496

Site Web : www.comiteperform.ca